

ANNEXE A

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DU PERIMETRE WANGA

Sommet	Longitude Est			Latitude Nord		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	28	56	30	3	00	00
2	28	56	30	3	11	00
3	28	54	30	3	11	00
4	28	54	30	3	13	30
5	28	54	00	3	13	30
6	28	54	00	3	24	00
7	28	54	30	3	24	00
8	28	54	30	3	24	00
9	28	55	30	3	26	00
10	28	55	30	3	28	30
11	29	10	00	3	28	30
12	29	10	00	3	20	00
13	29	03	00	3	20	00
14	29	03	00	3	16	00
15	29	02	30	3	16	00
16	29	02	30	3	10	00
17	29	11	30	3	10	00
18	29	11	30	3	05	30
19	29	12	00	3	05	30
20	29	12	00	3	00	00
21	29	15	00	3	00	00
22	29	15	00	2	55	30

23	29	11	30	2	55	30
24	29	11	30	2	55	00
25	29	07	30	2	55	00
26	29	07	30	2	55	30
27	29	05	30	2	55	30
28	29	05	30	2	56	00
29	29	04	00	2	56	00
30	29	04	00	2	56	30
31	29	02	00	2	56	30
32	29	02	00	2	59	00
33	29	02	30	2	59	00
34	29	02	30	3	00	00

Superficie : 1.442 km² (soit 1.698 carrés miniers)



ANNEXE B

Permis d'Exploitation n°	Arrêtés Ministériels	Nombre de Carrés miniers
5045	N° 2863/CAB/MINES/01/2007 du 12 mai 2007	471
5050	N° 2868/CAB/MINES/01/2007 du 12 mai 2007	467
5054	N° 2872/CAB/MINES/01/2007 du 12 mai 2007	357
5056	N° 2873/CAB/MINES/01/2007 du 12 mai 2007	471
5069	N° 2876/CAB/MINES/01/2007 du 12 mai 2007	471



ANNEXE C

TABLEAU DES CLAUSES MAJEURES DU CONTRAT D'ASSOCIATION RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE COMMUNE (JOINT-VENTURE)

Les Parties	L'OKIMO, la Société d'Investissements Miniers (SIM) et la Mineral Invest International AB Congo SPRL								
La cession de droits miniers	Dès la constitution de la société commune (joint-venture), les Parties conviennent que tous les titres miniers relatifs au Périmètre Amodié seront transférés définitivement et irrévocablement à ladite société								
La répartition des actions	<p>Les actions des Parties et leurs voix respectives dans ladite Société :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th style="text-align: center;">Capital (%)</th><th style="text-align: center;">Voix (%)</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">l'OKIMO</td><td></td></tr><tr><td style="text-align: center;">la SIM</td><td></td></tr><tr><td style="text-align: center;">la Mineral Invest</td><td></td></tr></tbody></table>	Capital (%)	Voix (%)	l'OKIMO		la SIM		la Mineral Invest	
Capital (%)	Voix (%)								
l'OKIMO									
la SIM									
la Mineral Invest									
Objectif, Stratégie et Plan d'affaires	<p>L'objectif et la stratégie de la Société sera de générer un dividende aux Actionnaires qui soit conforme aux conditions du marché et obtenu en exploitant les ressources minières selon les permis et droits obtenus et en conformité avec la loi applicable.</p> <p>Les Parties mettront au point un Plan d'affaires orientant les activités de la Société qui devra être approuvé par le Conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil de Direction de la Société ou les personnes nommées par le Conseil de Direction (agissant par décisions prises à la majorité des voix), seul appréciera la manière retenue pour exécuter les travaux, seul choisira les sous-entrepreneurs, les fournisseurs, les partenaires, le personnel (agents locaux et expatriés) et seul décidera des ressources autres à mettre en œuvre dans le cadre des travaux effectués par la Société, tout ceci pour autant que soient respectés les dispositions et les règlements appropriés.</p>								
Financement de la Société et Principes pour distribuer les dividendes	<p>Les Parties ne devront pas obligatoirement souscrire à des actions nouvelles dans la Société, contribuer autrement aux actifs de la Société, financer la Société ou encore se porter garant pour la bonne fin d'une quelconque obligation de la Société.</p> <p>La Société aura comme principe pour les dividendes de verser le plus grand dividende possible, ceci compte tenu de la situation financière de la Société.</p> <p>Avant toute distribution de bénéfice entre les partenaires de la Joint-Venture, « Mineral Invest Congo » exige un retour sur l'ensemble des investissements, y compris tous les investissements initiaux effectués dans ce Projet par « Mineral Invest Congo » et « Mineral Invest International MII AB », inclus les frais d'exploitation, le remboursement des crédits/emprunts, le service de la dette en crédits et emprunts et toute dépense autre figurant dans les livres comptables de la Joint-venture, sous réserve du respect des dispositions légales ou réglementaires impératives en vigueur.</p>								

GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ	
Composition du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif	<p>Le Conseil d'Administration comprendra membres.</p> <p>L'OKIMO aura le droit de nommer directeur</p> <p>La SIM aura le droit de nommer directeur</p> <p>La Mineral Invest aura le droit de nommer directeurs</p>
Président	Le Président du Conseil d'Administration sera un Administrateur nommé par Mineral Invest.
CESSION D' ACTIONS	Chacune des parties pourra vendre ses actions dans la Société à un tiers, à condition que ce dernier assume pleinement les droits et obligations du cédant, tels que ces droits et obligations sont énoncés au Contrat des Actionnaires. Si l'une des Parties désire toutefois céder ses actions à un tiers, les autres actionnaires auront la première offre pour acquérir ces actions aux conditions offertes par le tiers. Tel droit de première offre ne s'appliquera pas en cas de vente à un associé du cédant.
DIVERS	<p>Lors de la constitution de la société commune, l'Amodiataire payera au profit du Trésor Public et de l'OKIMO un montant au titre de pas de porte pour l'ensemble des Permis d'Exploitation constituant le périmètre du Projet commun. Ce montant, à convenir de commun accord des parties, est payable après la constitution de la société commune (Joint-venture) et le transfert en sa faveur de tous les titres miniers couvant le Périmètre du Projet commun.</p> <p>Exécution dans une mesure raisonnable des travaux de construction et/ ou de réhabilitation des infrastructures et des réalisations sociales en faveur des communautés ou populations locales selon un plan ou programme à élaborer par L'Amodiataire en concertation avec l'OKIMO, le Ministère des Mines, les Services Publics concernés ou compétents et les communautés locales. Par souci de clarté, avant tout lancement de l'exécution des travaux et des projets ou réalisations sociales en faveur des communautés locales, l'Amodiataire devra, au cas par cas, approuver l'objet et le coût desdits travaux, projets ou réalisations.</p> <p>L'Amodiant et l'Amodiataire préciseront dans le Contrat des Actionnaires les conditions dans lesquelles seront conçus, décidés, réalisés et financés les investissements nouveaux dans le Périmètre Amodié.</p> <p>Rétrocession à l'OKIMO des titres miniers en cas de dissolution ou de liquidation de la société de joint-venture</p>
Clauses du Contrat	<p>Une fois signé le Contrat des Actionnaires son entrée en vigueur se fera à la demande de Mineral Invest Congo, suite à quoi les parties s'obligeront à prendre toutes les mesures nécessaires lors de la formation de la Société pour respecter les clauses du contrat de Société.</p> <p>La durée du Contrat devra être liée à celle de validité des Titres miniers (quinze ans renouvelables sans limitation).</p>

<p>Loi régissant l'Accord et Règlement des Litiges</p>	<p>Le Contrat d'Association sera régi par la loi de la République Démocratique du Congo et tout litige, différend ou prétention y afférent sera réglé par arbitrage selon les Règles de la CIC de Paris. Le français sera langue de travail des séances arbitrales.</p>
--	---

